



COMMUNE DE MARCHES
ARRETE N° 2025-T020
DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer la Sécurité Publique, lors de la fête de la musique du 21 juin 2025,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Montée de l'Eglise et Place Raymond Chovin, du samedi 21 juin **12h00** au dimanche 22 juin **8h00**.

Article 2 : Des panneaux de signalisation donnant aux usagers toutes indications utiles seront apposés par le service communal.

Article 5 : Le Maire, officier de Police, et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à :

➤ Gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet

Fait à Marches, le 3 juin 2025

Le Maire,

Philippe HOURDOU

